

COMPTE RENDU de la Séance du 29 JUIN 2021

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi vingt-neuf juin deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 21 juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- SDE54 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027
- Subvention accordée à l'Association MJC « Les Naux » pour l'organisation du CLSH en Juillet 2021
- Achat de la parcelle AB 712 située Rue des Bracottes appartenant à M. Nicolas GEORGES
- Achat d'une partie de la parcelle AB 477 d'une surface de 78 m² située Rue des Bracottes appartenant en indivision à Mesdames Yvette GUERIN, Corinne COLIN, Danièle BOUCHOT, Patricia LE GOAS et Messieurs Pascal et Francis GUERIN
- Achat d'une partie de la parcelle ZK 132 d'une surface de 40 m² située Rue des Bracottes appartenant à Mme Yvette GUERIN
- CC2T : modification des statuts portant sur l'harmonisation de la compétence facultative relative aux vélo-routes voies vertes
- MOTION ECOTAXE pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : M. Florian MILITCH procuration à M. Didier POTERLOT, Mme Céline BUFFET et Mme Sakina IJABI.

Mme Hélène GALICHET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- convention de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le SDE54
- délibération portant changement de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h/hebdo à compter du 1^{er} septembre 2021
- délibération portant changement de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h/hebdo et création du poste d'adjoint administrative principale de 2^{ème} classe à 21h/hebdo à compter du 1^{er} octobre 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

- SDE54 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, **97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

- Subvention accordée à l'Association MJC « Les Naux » pour l'organisation du Centre de Loisirs sans Hébergement en Juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, –avec 2 abstentions (Nadine MOREL et Jean-Noël CUIENNET) :

- Décide de verser une subvention de 2 450 € à la M.J.C. « Les Naux » pour l'organisation du C.L.S.H. organisé du 12 au 30 juillet 2021
- Emet le souhait que les prochains budgets soient établis sur la base d'un tarif différencié entre les enfants domiciliés à Chaudeney-sur-Moselle et ceux des autres communes

Cette subvention sera financée sur les crédits ouverts au budget 2021 à l'A/6574.

- Achat de la parcelle AB 712 située Rue des Bracottes appartenant à M. Nicolas GEORGES

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Nicolas GEORGES, propriétaire de la parcelle AB 476 située Rue des Bracottes souhaite la vendre.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, cette parcelle fait -pour partie- l'objet d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue, conformément au plan d'alignement.

Cette parcelle a été divisée en deux :

- **AB 711 d'une surface de 151 m² et AB 712 d'une surface de 23 m²**

La commune propose à M. Nicolas GEORGES l'achat de la parcelle AB 712 d'une surface de 23 m² au prix de **851 € (23 m² x 37 €)**.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De valider l'achat de la parcelle AB 712 d'une surface de 23 m² issue de la parcelle AB 476 conformément au plan d'alignement, appartenant à M. Nicolas GEORGES au prix de 37 €/m² soit : 851.00 €**
- **Les frais liés à la vente et aux frais de géomètre seront supportés par moitié par la commune et par moitié par l'acquéreur -M. Stéphane RICHARD- de la parcelle AB 711 issue de la même division de la parcelle AB 476,**
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Achat d'une partie de la parcelle AB 477 d'une surface de 78 m² située Rue des Bracottes appartenant en indivision à Mesdames Yvette GUERIN, Corinne COLIN, Danièle BOUCHOT, Patricia LE GOAS et Messieurs Pascal et Francis GUERIN

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le Plan Local d'Urbanisme actuel la parcelle AB 477 fait -pour partie- l'objet d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Bracottes conformément au plan d'alignement. La commune propose aux propriétaires en indivision : Mesdames Yvette GUERIN, Corinne COLIN, Danièle BOUCHOT, Patricia LE GOAS et Messieurs Pascal et Francis GUERIN, l'achat d'une partie de la parcelle **AB 477 d'une surface de 78 m²** pour le prix de **2 886 € (78 m² x 37 €)**.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De valider l'achat d'une partie de la parcelle AB 477 d'une surface de 78 m² conformément au plan d'alignement, appartenant en indivision à Mesdames Yvette GUERIN, Corinne COLIN, Danièle BOUCHOT, Patricia LE GOAS et Messieurs Pascal et Francis GUERIN au prix de 37 €/m², soit : 2 886.00 €**
- Les frais liés à la vente et aux frais de géomètre seront supportés par la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Achat d'une partie de la parcelle ZK 132 d'une surface de 40 m² située Rue des Bracottes appartenant à Mme Yvette GUERIN

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le Plan Local d'Urbanisme actuel la parcelle ZK 132 fait -pour partie- l'objet d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Bracottes conformément au plan d'alignement. La commune propose à Madame Yvette GUERIN, propriétaire de ladite parcelle, l'achat d'une partie de la parcelle **ZK 132 d'une surface de 40 m²** pour le prix de **1 480 € (40 m² x 37 €)**.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De valider l'achat d'une partie de la parcelle ZK 132 d'une surface de 40 m² conformément au plan d'alignement, appartenant à Madame Yvette GUERIN, au prix de 37 €/m², soit : 1 480.00 €**
- Les frais liés à la vente et aux frais de géomètre seront supportés par la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

-CC2T : modification des statuts portant sur l'harmonisation de la compétence facultative relative aux vélo-routes voies vertes

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulousaises n° 2021-03-02 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait inscrit la Vélo Route Voie Verte dans la compétence développement économique, compétence obligatoire, qui, depuis la Loi NOTRe, doit être rédigée strictement comme cela figure dans le CGCT, sans y apporter aucun ajout,

En conséquence, le Préfet dans son arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018 validant les statuts de la nouvelle CC2T, a appliqué cette directive, en rédigeant la compétence obligatoire dédiée au développement économique ainsi qu'il suit :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route sur l'ancien territoire de la CC2H a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier et harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence facultative « actions de promotion du territoire » ;

La rédaction des statuts modifiée, telle que validée par l'assemblée de la CC2T le 03 juin 2021, est en conséquence la suivante :

D - COMPETENCES FACULTATIVES

4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

« Création, gestion et entretien des vélo-route voies vertes du territoire de la CC2T »

« Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité.

Ces éléments étant rappelés, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus.

-MOTION ECOTAXE pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est

La nouvelle collectivité européenne d'Alsace va pouvoir mettre en place une écotaxe sur l'A35. Les risques de report de trafic des flux de marchandises nationaux et européens vers l'A31, déjà saturée, sont forts.

Le Conseil municipal plaide pour l'extension de l'écotaxe sur le transport routier de marchandises à l'ensemble de la région Grand Est pour plus de cohérence et prendre en compte non seulement la situation difficile de l'A35 mais celle également celle très critique de l'A31.

C'est l'objet de la présente motion qui sera adressée au Gouvernement.

La présente motion vise à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République Tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit européen et international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg –Metz –Nancy –Dijon. L'A31 est déjà saturée et malgré une solution partagée par les élus locaux d'une mise à 2 X 3 voies là où c'est possible avec une voie dédiée aux transports collectifs, aucun projet n'a à ce jour encore été validé.

A travers ses zones d'activités économiques et l'accueil d'entreprises, la collectivité concentre sur son territoire une partie du transport régional ; pour autant, elle prend en compte cet accroissement du trafic en mettant en œuvre avec les autorités compétentes les aménagements routiers là où c'est nécessaire.

Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Le Conseil municipal confirme donc son intérêt à trouver une solution globale à l'échelle a minima régionale pour diminuer un trafic poids lourds énergivore et polluant au profit de solutions ferrées et fluviales déjà à l'œuvre sur le territoire et plus globalement à l'échelle du sillon lorrain.

Par ailleurs, la formule de cette écotaxe doit s'appliquer aux transporteurs européens, sans pénaliser les flux régionaux.

Vu la commission des maires du 23 juin 2021,

Vu la commission mobilité du 30 juin 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la motion en faveur de l'écotaxe à l'échelle de la Région Grand Est et demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier de marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou signer toute pièce utile à la bonne réalisation de cette motion.

-Convention de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi «POPE»). Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2021.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

- Changement de durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps complet supérieur à 10% pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (de 35h à 28h/hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2021

Le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour convenance personnelle de l'agent.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de principe favorable du comité technique en date du 06/05/2021

Le Maire propose à l'assemblée : de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de **28 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2021.**

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

- Changement de durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet supérieur à 10% et entraînant la perte d'affiliation CNRACL pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (de 28h à 21h/hebdo) à compter du 1^{er} octobre 2021

Le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour convenance personnelle de l'agent.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de principe favorable du comité technique en date du 06/05/2021

Le Maire propose à l'assemblée : de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 28 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de **21 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2021.**

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 30/06/2021 et transmis au contrôle de légalité le 01/07/2021.



Le Maire, **B. PAYEUR**